

# REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

## Article 1 HORAIRES

La restauration scolaire est un service municipal public et laïc qui fonctionne les jours de classe de 12h00 à 13h45 à l'exception du mercredi. Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par le personnel communal qui les encadre jusqu'à la reprise des cours l'après-midi.

## Article 2 : FONCTIONNEMENT

Sont admis à fréquenter le service de restauration scolaire les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune, dans la limite des capacités d'accueil et du respect des consignes de sécurité.

Les enfants de l'école élémentaire (ou leurs parents ou représentants) doivent s'inscrire *le lundi pour toute la semaine de 7H30 à 9H00* en cochant leur nom sur les listes affichées *sur le parking de l'école* lorsqu'ils mangent à la cantine. Chaque enfant s'inscrit pour lui-même et n'a pas le droit d'inscrire un camarade. *Tout défaut d'inscription pourra être sanctionné d'un doublement du prix de la prestation sur la semaine complète. Les parents ont la possibilité de contacter la Mairie le lundi uniquement afin de régulariser un oubli d'inscription.*

Pour les enfants de la maternelle les inscriptions sont faites par les parents ou leurs représentants, dans le hall d'entrée de l'école.

Tout enfant inscrit devant partir après dix heures se verra facturer le repas.

Un repas complet sera servi à tous les enfants.

## Article 3 : DOSSIER INSCRIPTION

La famille remplit **obligatoirement** en mairie, le dossier d'inscription qui est à renouveler chaque année. Vous ne pourrez pas, à la rentrée suivante, inscrire votre enfant sans avoir préalablement acquitté les impayés de l'année précédente. Tout changement de situation en cours d'année scolaire (adresse, téléphone...) doit être communiqué au secrétariat de la Mairie. **Tout dossier incomplet sera automatiquement retourné et non pris en compte.**

## Article 4 : TARIFS

Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil Municipal. La facturation des prestations fournies est établie mensuellement par la Mairie. Elle doit être impérativement réglée dès réception auprès de la Trésorerie de Podensac. Le non-paiement des factures pourra entraîner l'exclusion du restaurant scolaire.

## Article 5 : MENUS

Les enfants seront incités à se restaurer correctement et à goûter les aliments qui leur sont présentés.

Les menus sont consultables sur le site de la commune : [www.preignac.fr](http://www.preignac.fr) et affichés aux écoles. Ils sont susceptibles d'être modifiés suivant les arrivages des commandes des denrées.

## **Article 6 : DISCIPLINE**

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter les règles normales de bonne conduite à savoir :

- respecter ses voisins, le personnel de service et de surveillance, le matériel
- obéissance aux règles : se laver les mains avant manger, bien se tenir à table, ne pas crier, ne pas jouer avec la nourriture ou les couverts, avoir un langage correct, rester assis pendant le repas, etc.

Tout écart de conduite pourra être sanctionné par une punition : récréation écourtée, nettoyage des tables, copier une ou plusieurs fois les règles de vie.

En cas d'indiscipline répétée, de détérioration volontaire du matériel, après avertissement signifié aux parents, une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire pourra être prononcée par la Commune.

## **Article 7 : SANTE**

L'enfant malade (fièvre, vomissement, maladies contagieuses type varicelle ou autres) n'est pas admis.

En revanche, pour les enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, d'intolérances ou d'allergies alimentaires, « il convient de tout mettre en œuvre pour éviter l'exclusion et l'isolement dans lequel la maladie peut placer l'enfant ou l'adolescent et de développer l'adoption de comportements solidaires au sein de la collectivité. » conformément à la circulaire n°2003-135 du 9 septembre 2003 publiée au BO.

La sécurité de ces enfants-là est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé). Le **PAI** a pour but de faciliter l'accueil de cet enfant mais ne saurait se substituer à la responsabilité des familles. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

« Le rôle de chacun et la complémentarité des interventions sont précisés dans un document écrit. Celui-ci associe l'enfant ou l'adolescent, sa famille, l'équipe éducative ou d'accueil, les personnels de santé rattachés à la structure, les partenaires extérieurs et toute personne ressource.

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans la collectivité et fixe les conditions d'intervention des partenaires. Sont notamment précisés les conditions des prises de repas, interventions médicales, paramédicales ou de soutien, leur fréquence, leur durée, leur contenu, les méthodes et les aménagements souhaités. »

Le personnel communal ou intercommunal n'est donc pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si le PAI le prévoit. Dans ce cas les personnes autorisées à intervenir et les modalités de cette intervention seront clairement définies et le document signé par l'école, le médecin scolaire, les parents et la commune

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. Le directeur de l'école est également informé.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU, pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il **doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire**. Le directeur de l'école est informé sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire.

---

**RESTAURANT SCOLAIRE**  
Coupon à retourner à la Mairie

Je soussigné(e) .....Père, Mère,  
Représentant Légal\* de(s) l'enfant(s) .....déclare  
avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'année scolaire 2014-2015  
concernant le **restaurant scolaire**.

Fait à ..... Le.....

Signature des parents

(\*Rayer la mention inutile)

Envoyé en préfecture le 13/10/2015

Reçu en préfecture le 13/10/2015

Affiché le



ID : 033-213303373-20151012-D72\_2015-DE